

Mission d'observation Doha – Qatar 22 - 25 juillet 2017 Bruxelles

### Introduction

AFD international est une Organisation Non Gouvernementale de défense des droits de l'Homme ayant son siège à (Head quarter) Bruxelles et des bureaux à Paris, Madrid, Turin, Rotterdam, London, Düsseldorf.

Suite au blocus imposé depuis le 5 juin 2017 par trois Etats de la région du Golfe (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis) et de l'Egypte à l'encontre du Qatar en bloquant les frontières terrestres, aériennes et maritimes.

Suite aux plaintes que AFD International a reçues de différentes victimes de ce blocus, notre ONG s'est fixée notamment comme objectif d'évaluer l'impact du blocus sur les citoyens résidants dans la région et plus spécifiquement au Qatar, aux niveaux social, économique, psychologique et médical. Pour ce faire, nous avons demandé au Comité national des droits de l'homme du Qatar (NHRC) de pouvoir rencontrer les membres de ce comité ainsi que des victimes du blocus. Le temps limité de la mission ne nous a pas permis de rencontrer toutes les populations immigrées, ce qui pourrait être fait dans le futur si la situation perdure.

Quatre grandes catégories de victimes ont rapidement pu être dégagées :

- 1. Les familles ayant un ou plusieurs éléments d'extranéité
- 2. Les propriétaires et chefs d'entreprises ayant un centre d'intérêt dans ces régions ;
- 3. Les personnes ayant un problème médical nécessitant des soins à l'étranger ;
- 4. Les étudiants internationaux ;

Nous avons également couvert les questions liées à :

- la liberté d'expression
  - suite à la demande des quatre Etats de fermer la chaine satellitaire Al Jazeera et d'autres médias

- la liberté de circuler
  - o l'accès des qataris aux pays de la région
  - o Le retour des travailleurs étrangers travaillant pour des entreprises gataries
- la liberté de culte, de religion
  - o le libre accès des pèlerins à la Mecque

### Références juridiques

Cette analyse est fondée sur les critères objectifs du droit, et pour ce rapport, nous avons pris pour référence le texte juridique international le plus effectif, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, actuellement ratifié par 169 Etats.

Quatre articles sont particulièrement pertinents pour analyser les faits que nous avons constatés.

#### Article 12 – Liberté de circulation

- « 1. Quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence
- « 2. Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien.
- « 3. Les droits mentionnés ci-dessus ne peuvent être l'objet de restrictions que si cellesci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et compatibles avec les autres droits reconnus par le présent Pacte.
- « 4. Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays ».

### Article 18 – Liberté de religion

- « 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement.
- « 2. Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.
- « 3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet que des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires à la protection de la sécurité, de l'ordre et de la santé publique, ou de la morale ou des libertés et droits fondamentaux d'autrui.
- « 4. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions ».

### Article 19 – Liberté d'expression

- « 1. Nul ne peut être inquiété pour ses opinions.
- « 2. Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix.
- « 3. L'exercice des libertés prévues au paragraphe 2 du présent article comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales. Il peut en conséquence être soumis à

certaines restrictions qui doivent toutefois être expressément fixées par la loi et qui sont nécessaires:

- « a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;
- « b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques ».

#### Article 26 – Refus des discriminations

« Toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi. A cet égard, la loi doit interdire toute discrimination et garantir à toutes les personnes une protection égale et efficace contre toute discrimination, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique et de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

Pour chacun de ces textes nous en sommes tenus à l'interprétation donnée par le comité des droits de l'homme de l'ONU, à savoir :

- Observation générale sur l'article 12 relatif à la liberté de circulation, CCPR/C/21/Rev.1/Add.9 du 2 novembre 1999
- Observation générale nº 34 sur l'article 19 relatif à la liberté d'opinion et la liberté d'expression, CCPR/C/GC/34 du 12 septembre 2011
- Observation générale n° 22 sur l'article 18 relatif à la liberté de pensée de conscience et de religion, CCPR/C/21/Rev.1/Add.4 du 27 septembre 1993
- Observation générale n° 18 sur l'article 26 relatif à la non-discrimination Trente-septième session (1989) du 10 novembre 1989

\* \* \*

### Contexte

Lors de cette mission nous avons rencontré les membres du NHRC, qui nous ont accordé deux entrevues et ont accepté de répondre à toutes nos questions. Ils nous ont également remis l'ensemble de leurs rapports. Nous avons par la suite pu auditionner une cinquantaine de personnes victimes du blocus.

Chacune d'entre elles a pu nous faire part de sa situation personnelle et nous avons au préalable pris leur nom, prénom, nationalité et état civil. Pour garantir la sécurité des personnes auditionnées et assurer leur anonymat, nous n'avons pas indiqué dans ce rapport leurs noms complets. Nous regrettons de ne pas avoir pu rencontrer des victimes issues de toutes les populations immigrées vivant au Qatar. Notre mission nous a permis malgré tout de faire certains constats les concernant et nous ne manquerons pas d'en faire état dans ce rapport.

http://www.nhrc-qa.org/en/, consulté le 10/08/2017



## Droits des enfants de ne pas être privé de leurs parents.

### a. Femmes qataries avec enfants d'une autre nationalité

Il y a 1337 femmes de nationalité qatarie mariées à des hommes de nationalité saoudienne, bahreïnie ou émiratie<sup>2</sup>. Nous avons rencontré un grand nombre de familles composées de femmes de nationalité qatarie qui sont ou étaient mariées à des hommes originaire de ces trois pays. La loi dans cette région octroie automatiquement la nationalité du père aux enfants. La demande des autorités des trois pays à leurs citoyens de quitter le Qatar implique que les enfants quittent également le pays. Ce qui fait craindre aux mères qu'elles vont perdre les liens d'affections avec leurs enfants et leur époux vu que la double nationalité n'existe pas. Les autorités des trois pays précités ont communiqué à leurs citoyens résidants au Qatar qu'ils devaient quitter le pays en compagnie de leurs enfants sous peine de sanctions pénales et civiles (peines de prison, amendes, déchéance de la nationalité, etc.). Ceux qui refusent de rentrer risquent de ne plus avoir de passeport valide et cela risque de compliquer leur situation au Qatar.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Source NHRC

En effet, un grand nombre d'institutions au Qatar demandent un passeport valide pour toute une série d'opérations comme l'inscription des enfants dans l'enseignement, le travail, etc. Sans passeport valide les familles risquent de ne pas pouvoir voyager et d'autre part la déchéance éventuelle de nationalité risque de faire de toutes ces personnes des apatrides.

Les victimes que nous avons rencontrées, nous ont rapporté ce qui suit :

Aziza M, qatarie, divorcée d'un Saoudien, « Academic adviser » (conseillère universitaire) de l'Autorité de l'aviation civile qatarie, elle a une fille de 11 ans, de nationalité saoudienne. Divorcée depuis 6 ans. Elle recevait une pension alimentaire « de temps en temps » mais ne la reçoit plus. Sa fille est dans une école privée et ne pourra plus se réinscrire si son passeport n'est plus valide. Elle ne peut pas voyager avec elle et aimerait qu'elle obtienne la nationalité qatarie.

Hanoud, qatarie, fonctionnaire au ministère de la santé, mariée à un Saoudien depuis 1991, 8 enfants de nationalité saoudienne. Son mari est militaire dans l'armée du Qatar, depuis 1993. Quatre de ses enfants ont des diplômes mais « ils ne trouvent pas de travail à cause de leur nationalité saoudienne » et en outre, l'Arabie saoudite leur ordonne de rentrer. Ils ne sont pas rentrés, son mari non plus. Elle dit qu'ils risquent « trois ans de prison ». Les passeports des enfants expirent en 2018. Sa fille est mariée à un Qatari. Leur fils est donc qatari. Mais cela ne donne pas à sa fille la nationalité qatarie. La situation de ses enfants la préoccupe beaucoup. Ils ont demandé la nationalité qatarie en 2012. Pas de réponse pour l'instant.

**Yasmine,** Qatarie, 31 ans, secrétaire d'une école, mari saoudien. Le jour de l'embargo, il a appelé une hotline mise à la disposition des Saoudiens vivant au Qatar. On lui a dit : « tu dois rentrer avec tes enfants ». Il a eu peur, il est resté. Maintenant il ne peut plus rendre visite à sa mère en Arabie Saoudite. Quand son passeport aura expiré il ne pourra plus bouger, ni les enfants. « Les enfants pourront demander la nationalité gatarie qu'à 18 ans ! »



### b. Femmes saoudiennes, bahreïnies, émiraties avec des enfants qataris

Il y a 5137 hommes de nationalité qatarie mariés à des femmes originaires d'Arabie Saoudite, du Bahreïn et des Emirats arabes unis<sup>3</sup>. La problématique que rencontrent les femmes saoudiennes, bahreïnies, émiraties est que leurs enfants et leurs maris ont la nationalité qatarie et qu'une pression est exercée par les Etats dont elles sont originaires sur elles pour qu'elles quittent le territoire qatari. Pour celles qui ont pris contact avec leur ambassade le message qui leur a été transmis est qu'elles devaient rentrer seule, dans leur pays d'origine. Les enfants et l'époux de nationalité qatarie ne seraient pas acceptés si elles venaient à les amener avec. Une personne de nationalité saoudienne nous a rapporté que l'interlocuteur à l'ambassade saoudienne l'aurait menacée personnellement d'être enlevée et ramenée à la frontière.

La grande majorité des familles ont toujours vécu au Qatar ou y vivent depuis de nombreuses années, elles n'ont pour certaines d'entre elles plus aucune attache avec leur pays d'origine. Leur demander de rentrer au pays sans leur mari ou leur enfant(s) est une atteinte insupportable à leur droit familial. Elles demandent toutes de pouvoir bénéficier d'une procédure accélérée pour acquérir la nationalité qatarie et enfin rester au Qatar.

.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Source: NRHC

D'autres victimes que nous avons rencontrées nous ont rapporté ce qui suit :

Sawsan, 7 enfants (le plus âgé a 12 ans), enceinte du huitième. Saoudienne séparée de son mari depuis 4 mois, un homme d'affaires qatari. Elle demande si on est là pour l'écouter ou pour résoudre ses problèmes. Elle recevait une pension alimentaire, mais maintenant ne la reçoit plus. Elle recevait également une aide de sa famille saoudienne mais ne peut plus la recevoir à cause du blocus. Son frère est mort en Arabie Saoudite, elle n'a pas pu assister à son enterrement. Son pays lui demande de revenir mais ses enfants sont qataris. « Ils n'acceptent pas qu'ils reviennent avec moi ». Elle se considère comme qatarie et elle n'a « rien à faire là-bas ». Elle a peur d'aller en Arabie Saoudite car elle craint d'y être bloquée. Sa mère n'a pas pu venir la voir ici. Elle a demandé la nationalité qatarie « mais il y a un blocage». L'Arabie saoudite lui a promis que si elle rentrait, elle recevrait une aide. Mais « d'autres sont rentrées et on ne leur a rien donné ». Elle craint de se retrouver à la rue ....

Fatima A., Saoudienne divorcée depuis 4 mois d'un Qatari « rentier », un enfant de trois ans et demi. Son passeport est expiré. L'Arabie lui demande de rentrer si elle ne veut pas payer une amende et aller en prison. L'ambassade d'Arabie saoudite l'a « menacée personnellement ». Elle a peur. Elle n'a pas de ressources et ne trouve pas de travail car il y a selon elle une « priorité donnée aux Qataris ». Elle vit dans une chambre. Une pension alimentaire (2000 Riyals pour le logement et 1500 Riyals pour l'enfant) devrait lui être versée mais elle ne l'a pas encore reçue. Elle voudrait obtenir la nationalité qatarie. Elle a demandé la nationalité et aurait dû l'avoir il y a 1 an. Il y aurait eu des retards, mais maintenant qu'elle est divorcée, elle ne pourra pas obtenir la nationalité, car il faut car il faut le maintien du lien matrimonial. Elle a demandé de l'aide d'une association caritative mais rien pour le moment. Elle peut recevoir des aides mais elles ne sont pas régulières (tous les 6 mois).

Mirvat d'origine bahreïnie, mariée à un Qatari.

Elle vit au Qatar depuis 17 ans. Elle a obtenu la nationalité saoudienne il y a six mois, cinq ans après en avoir fait la demande. Deux jeunes enfants. Sa mère est au Bahreïn, très malade, hospitalisée depuis deux mois, après une intervention cardiaque. Elle pourrait lui rendre visite en passant par le Koweït mais c'est plus cher, et de toute façon elle devrait passer par une

procédure compliquée car elle a perdu sa nationalité bahreïnie (pas de double nationalité possible) et elle devrait donc trouver quelqu'un sur place qui atteste qu'elle est bien la fille de sa mère. Elle risque de ne plus pouvoir revenir au Qatar sous prétexte qu'elle est à l'origine de nationalité bahreïnie. Elle ne parle pas avec sa famille au Bahreïn car elle a « peur d'être écoutée ». De toute façon si elle se rend au Bahreïn elle dit risquer une amende de 87 000 € et une peine de prison pour avoir pris la nationalité qatarie. « Je ne suis pas une criminelle! »

Thuraya, saoudienne, 20ans. Elle est à Doha depuis trois ans. Elle étudie et travaille. Elle est venue au Qatar à 17 ans, avec un groupe de copines, accueillie par un membre de sa famille. Elle affirme être le seul soutien de sa mère, qui vit seule en Arabie saoudite, abandonnée par son mari un an après sa naissance. Tant les autorités (elle a appelé son ambassade dans les deux premiers jours du blocus) que sa famille lui ont dit « tu dois rentrer ». Ils lui ont dit qu'ils étaient sous la menace de poursuites, contre eux et contre elle. Maintenant sa famille n'ose plus prendre contact avec elle. Les copines qui étaient venues au Qatar avec elle sont rentrées en Arabie, mais « c'est plus facile pour elles car elles appartiennent à des familles aisées ». Une amie a voulu venir la voir en passant par le Koweït mais elle a été menacée de ne pas pouvoir rentrer en Arabie. Elle souhaite rester au Qatar, où elle voit son avenir.

# Les propriétaires, les entrepreneurs.

Nous avons rencontré plusieurs entrepreneurs, propriétaires victimes du blocus. Certains ont été refoulé d'un des trois pays (Arabie Saoudite, Bahreïn, EAU) ou ont été interdits d'entrée dans le pays où ils ont une/(des) affaire(s) ou un/(des) bien(s), ce qui met sérieusement en péril leurs affaires. D'autre part des employés immigrés au service de Qataris sont restés dans les différents pays, sans plus aucun contact avec leurs employeurs, ce qui les met en péril. Ils ont pour la plupart un visa de séjour limité dans le temps, qui ne peut être renouvelé sans la présence de leur employeur. Ils ne peuvent plus être payés dû au fait que les transferts entre le Qatar et ces pays ne sont plus permis. Les entrepreneurs n'ont donc plus accès à des moyens financiers pour garantir la continuité de leurs affaires. Ils risquent la faillite et ils sont sans pouvoir pour

aider leurs travailleurs. Le NHRC a reçu plus de 490 cas de travailleurs de toutes origines (il y aurait plus de 1000 cas pour les trois pays du Golfe) qui sont dans un état de détresse, sans revenu et sans possibilité de quitter le territoire pour rejoindre leurs employeurs qui se trouvent au Qatar. Les travailleurs qui tentent de se rendre en voiture depuis l'Arabie Saoudite sont systématiquement refoulés et les véhicules immatriculés au Qatar sont également systématiquement confisquées ou bloquées par les services des douanes ou par les forces de police.

Les propriétaires de fermes qui ont du bétail n'ont pas la possibilité de faire parvenir à leurs travailleurs de l'argent pour leur permettre de nourrir leurs bêtes, des dizaines de bêtes faisant partie du cheptel de plusieurs éleveurs qataris, perdent la vie suite au blocus.

Nous avons entendu plusieurs victimes qui nous ont expliqué ce qui suit :

Sadek Saïd E., 52 ans, qatari. Sa femme, d'origine saoudienne a obtenu la nationalité qatarie au bout de 5 ans. A cause du blocus elle ne peut plus rendre visite à sa famille en Arabie. Il a une ferme et un troupeau de chameaux en Arabie saoudite. Les deux Bangladais qui s'en occupent temporairement sont coincés là-bas. Comme il est leur garant, sa présence serait obligatoire pour les faire revenir au Qatar. La situation est inextricable. Il ne peut pas les payer. Le permis de séjour de l'un des deux a expiré, il est dans un vide administratif. Impossible également d'envoyer de l'argent pour payer le fourrage du bétail. Il a essayé de rapatrier ses chameaux mais ils ont été bloqués à la frontière.

R. H, Citoyen qatari né en 1942 est propriétaire d'une ferme en Arabie Saoudite. Elle est composée de 387 moutons et 52 chameaux. Pour gérer cette ferme il utilise du matériel agricole et à plusieurs employés originaires du Soudan dont il est responsable. Il dit avoir été expulsé d'Arabie Saoudite deux jours après l'application du blocus contre l'État du Qatar et ceci par simple décision orale de la police saoudienne (sans aucune décision écrite au préalable), laissant derrière lui tous ses biens. Vu que tout transfert financier-depuis la Qatar vers les trois Etats sont interdits, cet entrepreneur craint pour la continuité de son entreprise et ne peut plus assurer le paiement du salaire de ses travailleurs. De plus il ne lui est plus possible d'acheter du fourrage ni assurer le traitement médical nécessaire pour ses bêtes. La victime est surprise

d'avoir subi cette décision abusive sachant qu'il n'a aucun précédent judiciaire, et qu'il est en règle par rapport à toutes ses obligations citoyennes (tant civiles que fiscales). En outre, il a toutes les preuves qui justifient son paiement des impôts au service fiscales du Royaume d'Arabie Saoudite. Il a essayé d'utiliser des amis saoudiens pour gérer ses affaires sur place, mais sans succès en raison de leur grande crainte d'être punis par les autorités saoudiennes. Il vit actuellement un état d'anxiété majeur vue la grande incertitude qu'il a au sujet de ses biens qui valent plusieurs millions de Riyals (vu que le prix d'un chameau équivaut à entre 5 millions à 15 millions de riyals saoudiens.)



Les propriétaires de biens ne peuvent plus se rendre dans les trois pays du Golfe et ne sont plus en mesure de gérer leurs biens.

Shams, une femme âgée en fauteuil roulant, de nationalité qatarie. Elle a acheté un appartement à La Mecque, où elle se rend tous les ans pour le Ramadan (elle ne peut retenir ses larmes). Cette année sa fille y était au moment de l'embargo, l'Arabie saoudite lui a

demandé de quitter le territoire saoudien. La dame craint de ne plus pouvoir aller à La Mecque dans son appartement.

Myriam Hassan A, qatarie, 26 ans. Elle a payé quatre mensualités pour un projet d'achat d'un appartement à Dubaï. Elle n'a pu payer la cinquième, car elle n'a pas reçu le nécessaire e-mail de notification du vendeur. Contacté, ce dernier lui a dit « on m'a demandé de ne plus avoir de contact avec vous». Elle n'a pas encore de titre de propriété et craint de perdre l'argent et l'appartement.

A. I. A vit au Qatar, est de nationalité jordanienne. Il devait se rendre en Jordanie en voiture en compagnie de sa famille. Son véhicule était immatriculé au Qatar. Il a demandé officiellement à l'ambassade saoudienne au Qatar, avant de partir et avant le blocus l'autorisation de traverser l'Etat saoudien pour se rendre en Jordanie. Autorisation qu'il a reçue officiellement (un document est en sa possession qui l'atteste). Mais après l'imposition du blocus en question à l'État du Qatar et lorsque la date de son départ est arrivé Mr. Amer Ibrahim à contacter le centre de frontière saoudien avec l'Etat du Qatar et leur a informé qu'il avait la permission de voyager vers la Jordanie, un voyage qui devait durer trois jours. Le poste frontalier entre l'Arabie Saoudite et le Qatar, lui a assuré qu'il pouvait voyager sans problème. Arrivé au poste de frontière entre l'Arabie Saoudite et la Jordanie, on lui a interdit de passer la frontière au volant de sa voiture sous prétexte qu'elle était immatriculée au Qatar. Aucun argument ou document officiel n'a été accepté par les autorités à la frontière ce qui l'a contraint à rester sur place avec sa famille pendant trois jours. Trois jours plus tard, les autorités saoudiennes l'ont informé qu'il pouvait continuer son voyage vers la Jordanie à condition d'enlever les plaques d'immatriculation qui se trouvait sur sa voiture. Chose qu'il ne pouvait pas faire, étant donné qu'il lui était interdit de présenter une voiture non immatriculée au poste de frontière jordanienne. Face à cette situation, Mr. Amer a été contraint de terminer son Voyage en taxi. A son arrivé en Jordanie, il a rencontré Mr. Amer Ibrahim Ahmed, Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite en Jordanie, et lui a demandé de trouver une solution au problème. L'ambassadeur Mr. Amer Ibrahim Ahmed lui a confirmé que cet acte est illégal et qu'il allait intervenir en personne pour résoudre ce problème et permettre à M. Amer de recevoir sa voiture en Jordanie. Tout cela en vain. Après la fin de la fête de fin de ramadan,

Mr. Amer Ibrahim Ahmed est retourné au poste de frontière pour récupérer sa voiture et retourner au Qatar, cela lui a été refusé sous prétexte que le permis de voyage pour revenir de la Jordanie au Qatar avait été annulé. On lui interdit de faire rapatrier sa voiture au Qatar. Cette dernière reste d'ailleurs toujours détenue au poste de frontière (Jordanie/Arabie saoudite) et il ne sait toujours pas comment la récupérer. Mr. Amer Ibrahim Ahmad a déclaré que ces décisions ont laissés à l'ensemble de sa famille de graves dommages tant financiers que psychologiques, et il a été forcé finalement de retourner au Qatar par avion, ce qui signifie qu'il a été contraint à des dépenses financières importantes, qu'il n'aurait pas pu assurer sans l'aide de certains de ses amis au Qatar.

Un citoyen qatari dans l'État de Bahreïn a trois propriétés sous forme de bâtiments résidentiels: l'un de 9 étages et deux autres de 12 étages. Depuis le blocus, il ne peut plus recevoir le montant du loyer des appartements, car il est interdit d'entrer dans l'Etat de Bahreïn et il ne peut se faire transférer les montants des loyers également. Il est dans l'incapacité de gérer ses biens. Il ne peut pas mandater un avocat du Bahreïn pour résoudre son problème, car l'ambassade du Bahreïn au Qatar est fermée.

# Impact sur les personnes malades

Un grand nombre de malades sont dans des situations de santé critique, ils ont été sommés de quitter les hôpitaux dans lequel ils se trouvaient et pour certains d'entre eux ils ont dû quitter le pays au péril de leur vie. Certains d'entre eux ont été contraints d'interrompre leurs traitements. Un citoyen saoudien nous rapporte qu'il devait suivre un traitement de plusieurs séances au Qatar et l'interrompre comme le demandaient les autorités saoudiennes aurait mis en péril sa santé. N'ayant pas répondu à la deadline de 14 jours qui était imposée par l'Arabie Saoudite, il craint d'être sanctionné s'il vient à retourner dans son pays aujourd'hui.



Lors des auditions nous avons récolté les témoignages suivants :

- 1. Un répondant nous a dit, "Mon fils doit subir une opération chirurgicale faciale par son médecin saoudien qui travaille sur son cas depuis plus de 6 mois pour le préparer à cette opération, mais depuis la crise l'opération ne peut pas se faire. Son médecin est très déçu car c'est une lourde opération."
- 2. Une autre personne nous a fait part du cas de sa fille, une adolescente qui était suivie par un médecin saoudien depuis l'âge de deux ans. Elle nécessite un traitement régulier dont une opération chirurgicale, mais en raison du blocus il ne lui est plus possible d'accéder à ses traitements. Son état nécessite une opération chirurgicale urgente au Qatar, au niveau du cerveau ce qui met cet enfant dans un état de traumatisme et de stress élevé.
- 3. Une dame nous expose ses préoccupations concernant son fils de 25 ans qui est atteint sévèrement au niveau cognitif et souffre d'épilepsie. Elle a été contrainte de quitter son époux âgé de 70 ans au Bahreïn ainsi que ses autres enfants pour retourner au Qatar. Elle dit être reconnaissante vis-à-vis du Qatar qui lui fournit des médicaments mais elle nous précise que son fils requiert un suivi et un traitement de son médecin au Bahreïn. Elle nous fait part de sa crainte vis-à-vis des autorités du Bahreïn, vu qu'elle a ramené son enfant handicapé avec elle

au Qatar sans l'accord formel des autorités. Elle dit l'avoir fait car elle n'avait pas d'autres alternatives et parce que son enfant nécessite un suivi constant dû à son handicap. Elle nous a avoué avoir de grosses difficultés à assumer le poids financier lié à cette charge et qu'elle n'a pas de lieu d'hébergement adapté aux besoins que nécessite la situation de son fils.

- 4. Une autre femme de nationalité qatarie nous dit que son époux, qui a déjà été amputé d'une jambe à cause d'un diabète, nécessite maintenant une nouvelle intervention pour lui amputer l'autre jambe. Son mari et ses enfants peuvent se rendre au Bahreïn; cependant; elle n'est pas autorisée à se rendre au Bahreïn avec eux. Elle se pose la question suivante, "Qui s'occupera de lui après l'opération? Comment va-t-il pouvoir s'occuper des enfants sans moi ?"
- 5. Un autre témoignage d'un père nous fait état de la situation de son fils qui suivait un traitement médical dans un hôpital saoudien à qui il a été dit qu'il devait quitter l'hôpital et qu'il devait retourner au Qatar "pour sa propre sécurité."
- 6. Des répondants nous ont rapporté la frustration de médecins qui ne pouvaient pas faire le suivi de leurs patients dans les pays qui exercent le blocus, ils disent avoir rédigé des rapports et avoir offert un traitement gratuit aux patients malgré l'interdiction décrétée par ces Etats.

### Les étudiants

Un grand nombre d'étudiants qataris ont été refoulé des écoles qu'ils fréquentaient dans les trois pays (Arabie saoudite, Bahreïn et Emirats arabes unis). Certains d'entre eux étaient en dernière année et n'ont pas été autorisés à passer leurs examens de fin d'étude.

Ils ont donc perdu un an d'études voir le cycle complet d'études si la situation de blocus ne se débloque pas. Il y a également des cas d'étudiantes qui ne peuvent pas récupérer leurs diplômes alors qu'ils ont réussi leurs études.

Ceux que nous avons rencontré nous ont rapporté ce qui suit :

Mara étudiait l'anglais par correspondance à l'université du roi Fayçal en Arabie saoudite. Elle a essayé de reprendre contact, mais depuis le 5 juin 2017 plus de réponse. Elle est à deux doigts de son diplôme mais n'a pas pu faire l'examen en ligne. Tous les contacts se faisaient via l'application WhatsApp, depuis l'annonce du blocus elle ne reçoit plus aucune réponse.

**Dima**, étudie aussi à l'université du roi Fayçal. Elle a obtenu son diplôme mais sa présence sur place est obligatoire pour le retirer, elle doit ensuite le faire valider sur place en Arabie Saoudite ce qui est impossible à cause du blocus!

Abdallah Moubarak, qatari, 23 ans. Il étudie les sciences politiques depuis deux ans à l'université du Roi-Saoud de Riyad. Il est à la veille de terminer ses études. Il se trouvait en Arabie au moment de la décision de l'embargo. L'ambassade qatarie lui a notifié de rentrer au Qatar « pour sa sécurité». L'université ne lui répond plus. Il a payé d'avance la location d'une villa et craint de perdre cette avance, et s'inquiète pour la suite de ses études.



### Les pèlerins

Dans le courant du mois de juin, deux jours après l'annonce du blocus, des pèlerins ont été refoulé alors qu'ils se trouvaient en Arabie saoudite depuis quelques jours pour y faire leur pèlerinage du mois de ramadan. D'autres ont été refoulé à leur arrivé à l'aéroport en les obligeant de rentrer via la Turquie<sup>4</sup>.

Interdire ou refouler des pèlerins des lieux Saints en raison du blocus est une violation du de droit de culte garanti par les conventions internationales.

### Demande de la fermeture de la chaine Al Jazeera

Parmi les 13 points que les quatre pays veulent imposer au Qatar, le point de la fermeture de la chaine satellitaire Al Jazeera et d'autres médias est une demande inquiétante qui nous donne un aperçu de la manière dont est perçue la liberté d'expression par ces Etats. En effet, en plus d'être une violation de la souveraineté d'un Etat<sup>5</sup> c'est une atteinte flagrante au droit fondamental qu'est la liberté d'expression et la liberté d'opinion consacrées aux articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>6</sup> et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>7</sup>. Lors de notre mission nous avons rencontré les membres du bureau exécutif du groupe Al Jazeera dont le directeur général de la chaine Mr Mostefa Souag, auxquels nous avons rappelé les points qui leur sont reprochés. Mr Mostefa Souag nous a rappelé la manière dont la chaine voit son travail. Selon lui, la chaine joue son rôle d'information et la légitimité qu'elle a acquise dans le monde en 20 ans de temps pose problème, d'après lui, aux dictatures

<sup>4</sup> https://www.youtube.com/watch?v=wPVX-xm33DE, consulté le 10/08/2017

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Art 2 de la Charte des Nations Unies conclue à San Francisco le 26 juin 1945

<sup>6 &</sup>lt;u>http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html</u>, consulté le 09/08/2017

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx, consulté le 09/08/2017

En effet, selon nous, cette demande de fermeture d' Al Jazeera s'inscrit dans la même lignée par laquelle elle a été la cible des régimes en place dans plusieurs pays où elles couvraient des évènements graves, comme en Egypte en 2011 où les autorités égyptiennes ont fermé le bureau et arrêté et condamné, à des peines de prison, plusieurs journalistes de la chaine. Suite à l'annonce du blocus c'est dans quatre pays que les bureaux ont été fermés (Arabie saoudite, au Bahreïn, aux Emirats arabes unis et ainsi qu'en Jordanie). Une pression a été exercée sur les journalistes travaillant dans la chaine et le célèbre journaliste saoudien Ali Al Dafairi a été contraint de démissionner et il lui est interdit de se rendre au Qatar. C'est 58 journalistes qui ont été sommés de quitter Al Jazeera et qui sont menacés d'être sanctionné lors de leur retour dans leur pays d'origine. Cette situation est une continuation de violations graves et répétées de la liberté d'expression.

Concernant le prétexte utilisé d'être la chaine des « frères musulmans », le directeur a rappelé que les journalistes sont choisis à Al Jazeera pour leurs compétences et que jamais leur religion ou leur origine n'est prise en considération comme critère d'engagement. Ils nous rappellent que toutes les religions et toutes les origines se côtoient et travaillent au sein de la chaine (coptes, musulmans, sunnites, chiites, indous, chrétien, etc.) sans distinction et sans discrimination aucune, chose qui est aisément vérifiée et vérifiable. Que la couverture des évènements quel qu'ils soient dans le monde sont toujours abordés à partir de deux points de vue : « les pour » et « les contre » et que c'est la manière dont elle traite tous les sujets sans distinction. Même lorsque les « partisans » des frères musulmans ont été exécutés sur la place Rabaa al-Adawiya<sup>8</sup> par l'armée égyptienne, la chaine à couvert l'évènement en donnant la parole aux deux parties.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> https://www.hrw.org/fr/news/2014/08/12/egypte-le-massacre-de-rabaa-et-dautres-tueries-constituent-probablement-des-crimes, consulté le 09/10/2017

Quoi qu'il en soit, en aucune manière les violations de la liberté de la presse et d'expression ne pourraient être justifiées.

#### Nos constats.

Notre constat est que comme dans beaucoup de situations similaires, les citoyens les plus faibles sont les premières victimes.

Moins les familles sont favorisées socialement plus elles sont impactées par le blocus.

Nous considérons que l'Arabie Saoudite, les Emirats arabe unis, le Bahreïn et l'Egypte enfreignent de manière flagrante, gravement et souvent irrémédiables, une série de droits fondamentaux d'un très grand nombre de personnes vivants dans la région sans distinction aucune. Que par ce blocus, ils violent toute une série de dispositions de la Charte universelles des droits de l'homme dont les articles 5, 8, 9, 12, 13, 15, 17, 18, 19, 23 et 26 9. Qu'ils violent certaines conventions internationales qu'ils ont signées et ratifiées comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule à son article 2.1 que : « Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. ». Les appels à la haine et à la guerre, même s'ils sont exprimés par des chaines privées, sont contraire à l'article 20 qui stipule que « 1. Toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi. » et « 2. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi. » Qu'il est de la responsabilité des Etats non seulement de ne pas violer les droits mais encore de les faire respecter.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> <u>http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html</u>, consulté le 11/08/2017

Que les Etats se doivent de respecter le Pacte I (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) <sup>10</sup>, que les pays en questions enfreignent l'article 2.2 qui stipule que : « Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. », l'article 6.1 qui stipule que : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. », à l'article 10 qui stipule ce qui suit : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent que:

- 1. Une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille, qui est l'élément naturel et fondamental de la société, en particulier pour sa formation et aussi longtemps qu'elle a la responsabilité de l'entretien et de l'éducation d'enfants à charge. Le mariage doit être librement consenti par les futurs époux.
- 2. Une protection spéciale doit être accordée aux mères pendant une période de temps raisonnable avant et après la naissance des enfants. Les mères salariées doivent bénéficier, pendant cette même période, d'un congé payé ou d'un congé accompagné de prestations de sécurité sociale adéquates.
- 3. Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. Les Etats doivent aussi fixer des limites d'âge au-dessous desquelles l'emploi salarié de la main-d'œuvre enfantine sera interdit et sanctionné par la loi. » Et concernant l'éducation le Pacte dit ce qui suit à son article 13.1 : « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme

 $<sup>^{10} \, \</sup>underline{\text{http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx}}, \, consult\'e \, \, \text{le} \, \, 11/08/2017$ 

et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. »

# Demandes à l'Arabie Saoudite, au Bahreïn et aux Émirats arabes unis.

Nous tenons à préciser que nous avons, tout comme pour le Qatar, contacté les autorités des trois pays du Golf (Emirat arabes unis, Bahreïn, Arabie Saoudite) pour leur demander de recevoir notre délégation, de manière à procéder à une mission similaire à celle menée au Qatar. Nous avons à ce jour reçu aucune réponse de leur part ce que nous regrettons.

### Nos recommandations

Nous demandons aux autorités des trois Etats (Arabie Saoudite, du Bahreïn et des EAU) ainsi qu'à l'Egypte :

- 1. de mettre un terme sans délai au blocus
- 2. de permettre à leurs citoyens nationaux de voyager librement vers le Qatar
- 3. de permettre aux citoyens vivant au Qatar de se rendre dans les différents pays, vu les intérêts sociaux, économiques et cultuelles qu'ils y ont.
- 4. d'interdire et de sanctionner tout appel à la haine contre les citoyens du Qatar
- 5. Nous demandons aux quatre Etats de la région de mettre un terme à leur demande de fermeture des médias et tout particulièrement Al Jazeera.

Nous considérons tout comme l'a déclaré IFJ (Fédération internationale des journalistes)<sup>11</sup> le 24 juillet à Doha<sup>12</sup> que la chaine Al Jazeera indépendamment de ses positions doit avoir le droit de pouvoir exprimer ses points de vue sans censure aucune. Que la demande des quatre Etats de la région ainsi que du Royaume de Jordanie est inacceptable et sans fondement. De plus nous considérons qu'il n'est pas acceptable que des Etats comme l'Egypte mettent sur une liste noire ces concitoyens dès lors qu'ils interviennent sur la chaine Al Jazeera ou sur toutes autres chaines. Le cas de l'avocate égyptienne Me Navine Malak qui intervient régulièrement sur la chaine et qui a été condamné par les autorités égyptienne, car opposée au régime du général Al Sissi, illustre très bien notre propos. Nous considérons que ceci est une est une violation manifeste et grave de la liberté d'expression et des libertés d'opinion consacrées dans les conventions internationales.

- 6. Nous demandons enfin aux autorités saoudiennes de lever toutes restrictions concernant l'accès des citoyens Qataris aux lieux Saints.
- 7. Nous avions lors de notre conférence de presse du 23 juillet 2017 à Doha au NHRC demandé aux autorités du Qatar de trouver une solution à la situation des épouses et des époux des citoyens et citoyennes qataris et de leurs enfants qui depuis le début du blocus étaient dans une situation extrêmement inextricable car leurs documents d'identité ne pouvaient pas être renouvelés suite à la fermeture des ambassades. Les autorités ont réagi rapidement positivement en octroyant à ces citoyens des titres de séjours leur permettant de rester en toute légalité au Qatar, d'y travailler, d'y acquérir des biens comme tout autre citoyen de nationalité qatarie. Nous nous en réjouissons.

<sup>11</sup> La IFJ représente plus de 600.000 journalistes dans 141 pays à travers le monde.

http://www.ifj.org/nc/en/news-single-view/backpid/1/article/doha-conference-calls-for-media-freedom-and-workers-rights/, consulté le 11/08/2017

# Table des matières

Introduction	2
Références juridiques	3
Contexte	6
Droits des enfants de ne pas être privé de leurs parents.	7
Les propriétaires, les entrepreneurs.	11
Impact sur les personnes malades	15
Les étudiants	17
Les pèlerins	19
Demande de la fermeture de la chaine Al Jazeera	19
Nos constats.	21
Demandes à l'Arabie Saoudite, au Bahreïn et aux Émirats arabes unis	23
Nos recommandations	23

AFD International (Headquarter) rue Stévin 93, 1000 Bruxelles Août 2017

+32 487 612 958

 $\frac{www.afdinternational.org}{\underline{info@afdinternational.org}}$